

**DIRECTION GENERALE
DES DOUANES**



Abidjan, le **17 AOU 2010**

DECISION N° 119 /MEF/DGD 17 AOU 2010
Portant création de Groupes- Projet du plan de reforme de la Douane

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la Loi 64-291 du 1^{er} août instituant un Code des Douanes ;
- VU le Décret n°2007-456 du 07 avril portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le Décret n°2008-360 du 25 novembre 2008 portant nomination de Monsieur MANGLY ALPHONSE, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'Arrêté n°250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU les nécessités de service.

DECIDE

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, des groupes-projet.

Article 2 : Placés sous la direction de Chefs de projet, les Groupes-Projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre effective du programme de réformes initiées dans le cadre de la modernisation de l'Administration des douanes.

Article 3 : Le programme de réformes se décline en six (06) projets :

- Projet n°1 : Sécurisation et simplification des procédures,
- Projet n°2 : Réorganisation des contrôles sur la base de l'analyse des risques,
- Projet n°3 : Maîtrise des régimes suspensifs et privilégiés,
- Projet n°4 : Renforcement des contrôles après dédouanement et de la lutte contre la fraude,
- Projet n°5 : Modernisation de la gestion des ressources, de l'organisation et de la conduite des opérations,
- Projet n°6 : L'appui de l'informatique aux projets.

Article 4 : Un groupe-projet est composé d'un Chef de projet et une équipe qui l'accompagne dans la réalisation du projet.

Le Chef de projet compose son équipe selon sa vision, la compétence et le profil qu'il en attend.

Article 5 : Le Groupe Projet se réunit selon la date fixée par son Groupe-projet et chaque fois que besoin se fera et rend compte au Directeur de projet.

Les responsables des services sont tenus de permettre aux agents membres de ces équipes de leur service d'y assister et ceux-ci ont l'obligation également de participer à ces réunions.

Article 6 : Le Groupe Projet peut, en cas de besoin, faire appel à toute personne ressource pour la réalisation du projet.

Article 7 : Les Conseillers Spéciaux sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.



Col. Maj. MANGUY ALPHONSE